



Présents : C. BLAIN, G. BOUHIN, A. CARRIERE, M. CHAPPELLIER, I. CUENOT, M. DESTAING, F. GARCIA, J-P GURTNER, B. JEANNIN, A. LOUVRIER, O. MARLOT, C. MICHEL, F. OLERON, N. PECOT, O. REGNIER, J. DE LA ROCHEFOUCAULD, M. SAULNIER, N. SIEVERT, I. VINAI, T. VUITTENEZ.

Excusés : F. DOLE procuration à G. BOUHIN, F. GARREAU

1 auditeur

Marie DESTAING est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre est approuvé.

Le quorum est atteint.

Marc SAULNIER accompagné du conseil municipal, vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et vous convient aux traditionnels vœux du Maire qui se tiendront le

Vendredi 10 janvier à 19h30 à la salle des fêtes.

Lors de la prise de parole, un état des finances vous sera présenté. Venez nombreux participer, échanger et partager un moment convivial autour d'un verre.



Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Partenariat pour la valorisation du contrat de vente de Certificats d'Economies d'Energie

1. Vie de la commune

➤ Thierry VUITTENEZ a démissionné de son mandat d'élus. Nous le remercions chaleureusement pour toutes ces années consacrées à la commune, ainsi que pour son engagement et son implication dans la vie du village. Nous lui souhaitons une excellente continuation.

➤ Modulaire périscolaire

Le bâtiment périscolaire, actuellement situé à proximité du presbytère, sera démonté une fois le déménagement des enfants effectué, prévu pour septembre 2025.

Deux options sont envisagées :

- la vente pour un prix estimé à 27 000€,
- ou, suite à la sollicitation de l'ASL, une mise à disposition au club pour installer des salles associatives au niveau du 3ème terrain. Le conseil donne un accord de principe, sous réserve que l'ASL présente un projet architectural cohérent avec les installations récentes. Il est donc demandé au club de se rapprocher de la mairie afin de convenir d'un cahier des charges et de présenter un projet avant mai 2025.

➤ Projet ADDSEA - CASSANI

Le maire présente et expose le projet d'un promoteur pour aménager l'ancien bâtiment de l'ADDSEA au 6 rue de Salins. Ce dernier propose la création au rez-de-chaussée de commerces (salon de thé et laverie automatique) ainsi que 3 appartements.

Après débat, le conseil ne souhaite pas valider cette demande. La raison principale porte principalement sur le problème de stationnement que cet aménagement générera et rappelle que la commune a préempté et acheté le bâtiment pour limiter l'impact du stationnement déjà saturé dans le secteur et notamment lors des horaires d'école. La commune souhaite également conserver cet immeuble pour aménager d'autres services à moyen terme.

Néanmoins le conseil se prononce favorablement sur le projet du promoteur et propose de faire une contre-proposition avec l'installation du projet dans le bâtiment Cassani qui se situe derrière le magasin « Les Pensées d'Elodie ».

Dans ce contexte, si aucun accord n'est trouvé avec le promoteur, le conseil propose d'ouvrir à la vente le bâtiment Cassani au prix de 250 000€. Si plusieurs investisseurs sont intéressés, le conseil se prononcera sur le projet le plus attractif pour la commune.

Pour mémoire, ce bâtiment nécessitant des travaux comprend :

- 2 grands appartements dont un avec terrasse,
- une surface libre au rez-de-chaussée pour accueillir des garages, commerces et services (ancien atelier municipaux, club ados, chaufferie...),
- un corps de bâtiment libre pouvant accueillir des logements supplémentaires.

Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de la mairie.

➤ La commune dispose de conteneurs à verre, dont 2 installés sur le domaine privé du magasin Bi1. Pour des raisons d'hygiène découlant du manque de civisme des usagers qui déposent leurs déchets, ce dernier ne souhaite plus accueillir de conteneur. Le SMCOM propose de les déplacer devant la déchèterie. L'emplacement est validé par le conseil municipal.

➤ Après validation par les riverains de la rue Clos St Claude, il sera proposé de maintenir le sens unique mis en place lors des travaux d'aménagement de l'église.

2. Autorisation de reprise de concessions

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le code général des collectivités territoriales.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces mêmes concessions.

Accord à l'unanimité

3. Prix de l'eau et de l'assainissement

Préambule :

1. En fin d'année 2023, les communes membres du Syndicat des eaux du plateau d'Amancey (SIEPA) ont délibéré pour transférer la compétence eau, conformément à l'obligation alors en vigueur, fixée au 1^{er} janvier 2026. Malgré l'opposition de Levier, minoritaire lors du vote, la compétence « eau » de Labergement du Navois a été actée pour le 1er janvier 2025. Le SIEPA devient donc légitime pour voter l'application du tarif du service de l'eau. Le 11 décembre 2024 le syndicat a validé le tarif suivant : une partie fixe de 70 € et un prix au mètre cube de 2,20 €.
2. Entre temps, le gouvernement Barnier a suspendu l'obligation de transfert. Dans ce contexte et suite à la réunion publique, la commune de LEVIER a engagé un appel d'offre afin de retenir une maîtrise d'œuvre pour engager de lourds travaux nécessaires sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Une réunion avec la population était prévue pour décider du financement et de l'échelonnement des travaux.
3. La dissolution de l'assemblée nationale a remis en cause le maintien de la compétence eau et assainissement au niveau communal. Dans ce contexte d'instabilité politique, le transfert des compétences eau et assainissement reste la règle. La commune de Levier ne disposera plus de la souplesse nécessaire pour financer ses travaux. La réunion publique n'aura donc pas lieu.
4. Face à cette situation incertaine, et attendant un éclaircissement, le conseil souhaite poursuivre la rénovation des réseaux. Dans un premier temps, la collectivité contractera un emprunt pour financer la tranche ferme des travaux identifiés lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre. Le financement par le budget principal est donc temporairement écarté en faveur de cette solution plus adaptée aux contraintes actuelles.

Dans ce contexte, le maire propose, pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement de la manière suivante :

- Redevance eau : 2,20€/m³ reste inchangée avec une part fixe passant de 21 à 49 €,
- Redevance assainissement : 2,60€/m³ reste inchangée avec un part fixe passant de 11 à 61€,
- A ce prix s'ajoute les taxes et redevances.

19 voix pour 2 oppositions

4. Application d'un forfait d'assainissement pour les cuves de récupération des eaux de pluie et d'eau pour le logement historiquement sous le même compteur que la ferme.

- Forfait assainissement pour les cuves de récupération d'eau.

Il est rappelé que pour préserver la qualité de notre réseau public et éviter toute pollution, il est impératif de réaliser une installation de récupération d'eau de pluie conforme à la réglementation et de la déclarer en mairie.

Il est proposé de réviser la délibération de 2013 qui prévoyait une facturation sur déclaration de l'utilisateur ou par l'application d'un forfait de 45m³ par occupant du logement.

Pour ne pas pénaliser les démarches écologiques et donc l'installation de cuve tout en faisant participer les usagers au traitement des rejets, le conseil se prononce favorablement pour l'application d'un forfait unique de 50€ par habitation équipée de cuve. Ce forfait viendra en complément de la facture assainissement.

- Forfait eau pour le logement d'un agriculteur encore en exploitation et historiquement raccordé au compteur de la ferme située à proximité.

Dans le cas d'une impossibilité technique ou jugé financièrement disproportionnée, le logement d'un agriculteur en activité et raccordé historiquement sur son exploitation bénéficiera d'un forfait appliqué par occupant à hauteur de 45m³. Les enfants attachés au foyer familial seront comptabilisés quelques soient leurs situations personnelles.

19 voix pour 1 abstention (F. OLERON ne prend pas part au vote)

5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire sollicite le conseil municipal pour pouvoir engager, dès janvier 2025, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans le budget principal et les budgets annexes de la commune. Ces dépenses ne dépassant pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget	Chapitre	Libellé	Montants
Principal	20	Immobilisations incorporelles	12 500.00€
	204	Subventions d'Equipement versées (enfouissement réseaux secs)	126 718.75€
	21	Immobilisations corporelles	620 377.30€
	23	Immobilisations en cours	723 196.80€
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles (études assainissement)	9 487.50€
	21	Immobilisations corporelles	3 750.00€
	23	Immobilisation en cours (réseaux assainissement)	160 926.30€
Eau	21	Immobilisations corporelles	2 500.00€
	23	Immobilisations en cours (réseaux eau)	165 500.00€
Bois	21	Immobilisations corporelles	25 000.00€

20 Voix pour 1 voix contre

6. Convention Alcome

ALCOME, éco-organisme agréé par l'État depuis le 28 juillet 2021, est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les produits de tabac contenant des filtres en plastique et leurs accessoires. Sa mission principale est de réduire les déchets de mégots dans l'espace public.

Pour atteindre ces objectifs, ALCOME a mis en place plusieurs actions :

1. Sensibilisation : outils de communication et campagnes éducatives.
2. Amélioration : distribution de cendriers de poche et installation de dispositifs urbains.
3. Soutien financier : aide aux communes pour le nettoyage à hauteur de 0.50€/habitant.
4. Gestion des mégots : Prise en charge des coûts pour 100 kg de mégots massifiés collectés séparément.

Les collectivités peuvent contracter avec ALCOME via un contrat-type. En contrepartie, elles réalisent :

- un état des lieux des zones à forte concentration de mégots (hotspots) et des dispositifs existants.
- des actions adaptées de sensibilisation, communication et aménagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature du contrat-type entre la commune de LEVIER et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- autorise le Maire de LEVIER ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Accord à l'unanimité

7. Dénomination des voies

Suite à la réunion de travail concernant le référencement des voies et chemins du territoire communal, 14 voies ont été renommées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle dénomination des voies

8. Désaffectation et déclassement des voies

Suite à la réunion de travail concernant le référencement des voies et chemins du territoire communal, 14km755 seront déclassés et désaffectés. Ces voies passeront dans le domaine privé de la commune. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, valide ces désaffectations et déclassements.

9. Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;
Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 27 708 mètres linéaires (ml) ;

Sur proposition du maire et après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 65 339ml, synthétisée comme suit :

- voies à caractère de rue : 22 969 ml,
- voies à caractère de chemin : 40 680 ml,
- places et aires de stationnement : 1 690 ml,
- les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 11 008 ml + 14 755 ml désaffectés et déclassés soit un total de 25 763 ml,
- le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Accord à l'unanimité

10. Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec les Francas pour le périscolaire

Mme Isabelle Cuenot indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le prestataire les Francas.

Il est proposé d'acter la convention sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accord à l'unanimité

11. Fermeture et ouverture de postes

Il est proposé de fermer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 35H et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 35H.

Accord à l'unanimité

12. Plan de financement du stade synthétique

Cette délibération n'a pas vocation à acter définitivement la construction du terrain. Cela dépendra des retours des financeurs et des partenariats contractualisés notamment avec les groupes scolaires.

PLAN DE FINANCEMENT Terrain synthétique			
Financeurs	Montant prévisionnels HT	%	Montants obtenus HT
Etat DETR	120 000.00€	19.69%	
FFF	30 000.00€	4.92%	
CAF	10 000.00€	1.64%	

ANS	150 000.00€	24.62%	
MSA	20 000.00€	3.28%	
Département P@C 25	60 000.00€	9.85%	
Total subventions	390 000.00€	64.00%	
Coût travaux	594 539.10€		
Maîtrise d'œuvre	14 600.00€		
Rapport Labosport			
Autofinancement	219 139.10	36%	
Coût travaux + maîtrise	609 139.10	100%	

Accord à l'unanimité

13. Travaux sylviculture parcelles 28 et 34 (Ajournée)

14. Convention d'occupation de la salle des fêtes par le groupe Lasalle

La convention conclue à partir du 16 décembre 2024 entre la commune de Levier et le groupe scolaire Lasalle (collège Saint Joseph) concerne la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes le lundi après-midi de 13H00 à 17H00 sauf indisponibilité de celle-ci.

Cette dernière est conditionnée par :

- un usage sportif sans balles.
- assurer la propreté en fin de séance compte tenu de l'occupation de la salle des fêtes par une association le lundi soir.

L'utilisation du chauffage est facturée à 100 €/jour ou au réel dès que l'installation le permettra.

Accord à l'unanimité

15. Nombre d'adjoints

Suite à la démission de M. Vuittenez Thierry, aucun membre du conseil ne souhaite prendre le poste vacant. Il est donc proposé d'organiser les compétences pour le restant du mandat de la manière suivante :

3 adjoints :

- **1ere adjointe : Nathalie Sievert**
 - Compétences : communication, évènements, cérémonies et associations
- **2ème adjoint : François Garcia**
 - Compétences : voirie, réseaux, urbanisme et bâtiments
- **3ème adjointe : Isabelle Cuenot**
 - Compétences : enfance, sociales, cimetière, élections, foire et marché

4 délégations de :

- Mme Madeleine Chapellier** : entrée Libre – qualité de vie,
- M. Guillaume Bouhin** : cimetière - cérémonies – bâtiments,
- M. Christophe Michel** : cimetière et salle de Labergement du Navois - fête foraine
- M. Olivier Regnier** : agriculture - forêt

19 voix pour 1 abstention et 1 contre

16. Partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) entre la société Economie D'Energie (EDE) et la commune de LEVIER

Il est proposé de signer 2 conventions entre la société EDE filiale du groupe La Poste et la Commune de Levier afin d'obtenir une bonification financière via le dispositif CEE pour la rénovation énergétique du presbytère et de la salle des sports.

20 voix pour et 1 abstention

17. Questions diverses

Points travaux :

Malgré plusieurs relances auprès de l'entreprise en charge, les travaux d'éclairage autour de l'église n'ont pas encore été finalisés. Si ceux-ci ne sont pas achevés d'ici la fin de l'année, la commune mettra à disposition de la paroisse une solution alternative pour répondre aux besoins temporaires.

Par ailleurs, nous vous informons que les aménagements sur le tronçon situé entre les numéros 7 et 9 de la rue de la Nue ne seront pas finalisés pour la fin de l'année. Les conditions météorologiques de cette année ont considérablement impacté le calendrier des travaux. L'entreprise interviendra au retour des vacances de Noël pour réaliser la pose des bordures. En attendant, il ne sera donc pas appliqué de bicouche sur cette section.

La commune vous remercie de votre compréhension

Tennis club : Une cérémonie a eu lieu le 16 décembre à la salle des sports de Levier en l'honneur Jean-Philippe Faivre qui a obtenu la médaille d'or au championnat du monde « Trisome Games » à Antalya (Turquie) en mars 2024. Nous lui renouvelons nos félicitations pour cette très belle performance !

Retrouvez l'actualité de la commune sur la page Facebook et Instagram



Retrouvez l'ensemble des délibérations et la feuille municipale sur le site Levier.fr rubrique vie municipale onglet délibérations

Si vous souhaitez toujours recevoir la Feuille Municipale sous format papier, et que vous n'avez pas le sticker « L'actualité municipale dans votre boîte », vous pouvez venir le chercher au secrétariat de mairie. Il est impératif de coller sur votre boîte aux lettres.



Le secrétariat de mairie sera fermé
exceptionnellement :
Jeudi 26 et vendredi 27 décembre 2024
Jeudi 2 janvier 2025.

La bibliothèque sera fermée
du 23 décembre 2024 au 6 janvier 2025.

*Joyeuses
Fêtes!*

à vos agendas :

Vendredi 20 Décembre 19h
salle socio culturelle
de Levier

" FITNESS
de
NOËL "

Merry
FITMAS

pour toute la famille !!

proposé par :



GRATUIT

PLUi : présence du commissaire enquêteur
le mercredi 8 janvier 2025
de 13h30 à 16h30 à la mairie (sans rendez-vous)

INTERVIEWS COMMERÇANTS DECEMBRE 2024

La Municipalité donne la parole aux commerçants, retrouvez quelques interviews à chaque feuille municipale.

Fromagerie BADOZ :

Présente à Levier depuis 1986 la Fromagerie Badoz est implantée au centre bourg. Aurélie Huon, responsable de la boutique depuis quatre ans, met tout en œuvre pour valoriser les produits de la région. Le magasin propose une vaste sélection de fromages, un espace dédié à l'épicerie sèche (avec des spécialités telles que du Pontarlier et du miel), ainsi qu'un rayon d'épicerie froide incluant des saucisses de Montbéliard, des yaourts, et du jambon.

Horaires d'ouverture :

- Mardi à vendredi : 9h30-12h15 / 16h-19h
- Samedi : 9h-12h30 / 15h30-19h
- Fermeture : dimanche et lundi



Le mot d'Aurélie Huon : « Merci à la municipalité pour la mise en avant de nos commerces. Bonne fin d'année à tous ! »

Institut Douce'heure et beauté :

Aux commandes de l'institut Douce'heure et Beauté depuis le 3 juillet 2012, Anne Prévalet est spécialisée dans les soins esthétiques. Elle propose des prestations variées : épilations, soins du visage et du corps, ainsi qu'une sélection de produits et des cartes cadeaux.

Horaires d'ouverture :

- Mardi et vendredi : 9h-19h
- Mercredi : sur rendez-vous
- Jeudi : 9h-16h
- Samedi : 8h-15h
- Fermeture : dimanche et lundi



Le mot d'Anne Prévalet : « En tant que commerçante, je crois fermement que soutenir nos entreprises locales est essentiel pour dynamiser notre économie. »

Bureau de tabac :

Depuis 25 ans, Cyrille et Sandrine Courvoisier, enfants de Levier, tiennent avec passion le bureau de tabac de la commune. On y trouve une large gamme de produits : tabac, jeux de la FDJ, presse et librairie, timbres, ainsi qu'un service de fabrication de clés. Leur engagement et leur accueil chaleureux en font une adresse incontournable pour les habitants.

Horaires d'ouverture :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 7h30-12h30 / 14h-19h
- Jeudi et samedi : 7h30-12h30 / 14h-18h
- Dimanche : 8h-12h



Le mot de Cyrille et Sandrine Courvoisier : « Il est important de soutenir les entreprises locales. »